

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

782. L'Organe suit la mise en œuvre, par les gouvernements, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et examine le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues aux niveaux national et international. Se fondant sur cette analyse, il formule des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales.

783. Dans le présent chapitre, l'Organe attire l'attention sur les principales recommandations qui figurent aux chapitres II et III de son rapport annuel. Les recommandations qui figurent au chapitre I ne sont pas reprises au chapitre IV. L'Organe invite tous les gouvernements et les organisations internationales et régionales compétentes à examiner toutes les recommandations formulées dans son rapport annuel et à les mettre en œuvre selon qu'il conviendra. Il appelle les autorités concernées à le tenir informé des mesures qu'elles auront prises à cet égard.

A. Recommandations à l'intention des gouvernements

784. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites de drogues; prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite; disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales; et pharmacies illégales sur l'Internet.

1. Adhésion aux traités

785. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 constituent le fondement du système international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États et l'application universelle des dispositions des conventions sont la condition *sine qua non* d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle mondiale.

Recommandation 1: Bien que pratiquement tous les États aient adhéré aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, quelques-uns n'y sont pas encore parties, ou pas à tous⁵³. **L'Organe demande aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues d'y adhérer sans plus tarder.**

2. Application des traités et mesures de contrôle

786. Il ne suffit pas que tous les États adhèrent aux trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: il faut aussi qu'ils donnent effet à l'ensemble de leurs dispositions et qu'ils appliquent les mesures de contrôle voulues.

Recommandation 2: Les dispositions des traités doivent être appliquées sur l'ensemble du territoire de chaque État partie, y compris ses États fédérés ou provinces. Les mesures locales, régionales et/ou nationales qui vont à l'encontre des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues facilitent tant le trafic que l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. **L'Organe demande aux États de faire en sorte que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées sur l'ensemble de leur**

⁵³ Les États suivants ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et/ou au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961:

- a) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1961 modifiée par le Protocole de 1972 ou à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée: Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;
- b) États qui ne sont pas parties au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961: Afghanistan et Tchad;
- c) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1971: Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;
- d) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1988: Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège, Somalie, Timor-Leste et Tuvalu.

territoire et qu'au niveau national les lois et politiques relatives au contrôle des drogues soient cohérentes et en harmonie avec les dispositions des traités.

Recommandation 3: La communication à l'Organe, en temps voulu, des renseignements demandés en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est un des aspects essentiels du régime international de contrôle des drogues. **L'Organe demande aux gouvernements de communiquer à temps tous les rapports statistiques requis conformément aux traités. Il les encourage à lui demander toute information susceptible de les aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les conventions en matière de communication d'informations.**

Stupéfiants et substances psychotropes

Recommandation 4: Quelques gouvernements n'ayant pas communiqué d'évaluation de leurs besoins en stupéfiants pour 2010, l'Organe a dû les établir. **L'Organe prie instamment les gouvernements concernés d'étudier leurs besoins nationaux en stupéfiants pour 2010 et de lui communiquer dès que possible leurs propres évaluations pour confirmation, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à importer les quantités de stupéfiants nécessaires à des fins médicales et scientifiques.**

Recommandation 5: Les évaluations supplémentaires restent un outil important pour répondre à une insuffisance imprévue des stupéfiants disponibles. L'Organe note que le nombre d'évaluations supplémentaires communiquées par les gouvernements est en augmentation. **L'Organe engage les gouvernements à déterminer leurs besoins annuels en stupéfiants le plus précisément possible, de sorte qu'ils n'aient à communiquer d'évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues. Toutefois, lorsque les progrès de la médecine, et notamment l'utilisation de nouveaux médicaments, entraînent de nouveaux besoins en stupéfiants, les gouvernements ne devraient pas hésiter à présenter des évaluations supplémentaires.**

Recommandation 6: Le système d'évaluation des besoins annuels médicaux et scientifiques en substances psychotropes, tel qu'il a été recommandé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1981/7 et 1991/44, constitue une mesure de

contrôle très efficace du commerce international des substances psychotropes. Toutefois, quelques gouvernements ont délivré des autorisations d'importation de substances psychotropes en l'absence d'évaluations correspondantes ou en quantités excédant ces évaluations. Parmi eux, certains n'ont pas mis à jour les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes depuis plusieurs années. **L'Organe prie les gouvernements de ne pas autoriser d'importations de substances psychotropes en quantités excédant leurs évaluations et les appelle à examiner régulièrement ces évaluations. Les modifications des besoins annuels licites en substances psychotropes devraient lui être communiquées sans retard.**

Recommandation 7: L'application du système d'autorisations d'importation et d'exportation à toutes les substances psychotropes s'est révélée particulièrement efficace pour prévenir le détournement de ces substances du commerce international. **L'Organe demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de rendre obligatoires les autorisations d'importation et d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions 1985/15, 1987/30, 1991/44, 1993/38 et 1996/30 du Conseil économique et social.**

Recommandation 8: Les trafiquants continuent de se servir d'autorisations d'importation falsifiées pour tenter de détourner des stupéfiants ou des substances psychotropes du commerce international. **L'Organe encourage les gouvernements des pays exportateurs à continuer de vérifier la légitimité des commandes de stupéfiants et de substances psychotropes et à utiliser à cette fin les évaluations des besoins en stupéfiants et en substances psychotropes qu'il publie. Les commandes jugées suspectes parce qu'elles dépassent les évaluations du pays importateur concerné devraient être vérifiées auprès de l'Organe ou portées à l'attention des pays importateurs, avant toute autorisation d'exportation.**

Recommandation 9: Dans certains pays, la publicité de substances psychotropes auprès du grand public se poursuit par divers moyens de communication, notamment les médias et l'Internet. La publicité s'adressant directement aux consommateurs peut

conduire à l'usage excessif, voire, à terme, à l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes. **L'Organe demande aux gouvernements concernés de respecter les prescriptions de la Convention de 1971 et d'interdire la publicité de substances psychotropes auprès du grand public.**

Précurseurs

Recommandation 10: Les gouvernements signalent à l'Organe, au moyen du formulaire D, les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Les données ainsi communiquées sur les saisies sont certes utiles, mais elles pourraient l'être encore davantage pour les analyses effectuées par l'Organe si elles portaient également sur les circonstances des saisies, notamment les méthodes utilisées pour le détournement et la fabrication illicite des substances. **L'Organe demande aux gouvernements de lui communiquer des informations sur les résultats des enquêtes concernant les saisies et l'interception des envois de précurseurs.**

Recommandation 11: Un nombre croissant de gouvernements fournissent à l'Organe des évaluations de leurs besoins annuels en précurseurs de stimulants de type amphétamine. Ces évaluations sont publiées chaque année dans le rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et sont affichées sur le site Web de l'Organe (www.incb.org). Ces informations ont aidé les gouvernements à détecter des envois susceptibles d'être détournés. **L'Organe encourage les gouvernements à revoir les évaluations communiquées et à l'informer de toute modification ou mise à jour, pour lui permettre de publier des estimations aussi exactes que possible.**

Recommandation 12: Le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation PEN-Online a continué de démontrer son utilité pour l'identification des envois suspects de précurseurs et la prévention de leur détournement. **L'Organe encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à demander un accès au système PEN-Online et à l'utiliser effectivement, conformément à la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité.**

3. Prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites de drogues

787. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues visent notamment à limiter à des fins légitimes la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et l'emploi de substances placées sous contrôle international et à prévenir leur détournement et leur abus.

Recommandation 13: L'Organe reste préoccupé par le niveau élevé de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan. En outre, l'Afghanistan est devenu un important producteur d'héroïne et d'autres opiacés ainsi qu'une importante source de cannabis. C'est également en Afghanistan que l'on observe l'un des taux d'abus d'opiacés les plus élevés du monde. **L'Organe engage vivement le Gouvernement afghan à poursuivre la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue pour parvenir à une réduction nette et durable de la culture du pavot à opium et du cannabis, et de la production, du trafic et de l'abus d'opium et de cannabis. L'Organe engage la communauté internationale à continuer de soutenir le Gouvernement afghan.**

Recommandation 14: D'année en année, les pays de l'Asie du Sud-Est ont réalisé des progrès importants dans leurs efforts de réduction de la culture illicite de pavot à opium. Toutefois, l'Organe note avec préoccupation qu'en 2008 la superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium dans la région a augmenté de plus de 3 % par rapport à 2007. Des augmentations ont été signalées dans des pays tels que le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam. **L'Organe prie instamment les gouvernements concernés de redoubler d'efforts pour éradiquer les cultures illicites de pavot à opium.**

Recommandation 15: Il ressort des enquêtes réalisées par le Gouvernement colombien et par l'UNODC que les cultures illicites de cocaïer en Colombie ont beaucoup reculé en 2008 par rapport à l'année précédente et sont retombées aux niveaux enregistrés au début de la décennie. **L'Organe encourage le Gouvernement colombien à poursuivre son programme d'éradication et à redoubler encore d'efforts pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues dans le pays.**

Recommandation 16: L'Organe note avec préoccupation que tant les superficies totales déclarées de cultures de cocaïer que la production escomptée de feuille de coca ont augmenté ces dernières années dans l'État plurinational de Bolivie. Il rappelle l'engagement qu'a pris le Gouvernement lorsqu'il a introduit sa nouvelle politique concernant la culture de cocaïer et la production de feuille de coca, à savoir une tolérance zéro face au trafic de cocaïne et à toutes les activités connexes (culture, production, etc.). **L'Organe prie instamment le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie d'adopter des politiques plus efficaces et de redoubler d'efforts pour éliminer la culture illicite du cocaïer dans le pays, ainsi que de s'attaquer de manière décisive à la fabrication et au trafic illicites de cocaïne.**

Recommandation 17: L'Organe est également préoccupé par le fait que tant les superficies totales déclarées de cultures de cocaïer que la fabrication potentielle de cocaïne ont augmenté ces dernières années au Pérou. En 2008, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer éradiquées dans le pays a diminué par rapport à l'année précédente. **L'Organe demande instamment au Gouvernement péruvien de renforcer ses efforts d'éradication et, en particulier, d'empêcher l'expansion des cultures de cocaïer dans le pays.**

Recommandation 18: Le Maroc demeure l'un des pays où la culture illicite de la plante de cannabis est très répandue. Il est également une source importante de cannabis et de résine de cannabis produits de manière illicite. **L'Organe encourage le Gouvernement marocain à poursuivre ses efforts en vue de mettre en œuvre des mesures d'éradication, des programmes prévoyant des moyens de subsistance alternatifs et des campagnes de sensibilisation dans les régions où le cannabis est cultivé illicitement et à faire en sorte que de nouveaux progrès soient faits dans la lutte contre cette culture et les problèmes connexes.**

Recommandation 19: L'Organe note que des pays d'Afrique servent de lieu de transit pour des envois de cocaïne provenant d'Amérique du Sud et destinés à l'Europe, et sont également utilisés pour le détournement de précurseurs chimiques, qui entrent ensuite dans la fabrication illicite de drogues dans d'autres régions. L'Organe est préoccupé par les faits révélés en Guinée en 2009, qui semblent indiquer que,

dans une certaine mesure, la transformation de cocaïne et la fabrication illicite de MDMA ("ecstasy") ont cours dans le pays. **L'Organe appelle les gouvernements des pays africains à avoir conscience du risque de voir leur pays utilisé pour la fabrication illicite de drogues et à prendre des mesures appropriées pour empêcher que ce genre d'activités illicites ne se produisent sur leur territoire.**

Recommandation 20: Dans la plupart des pays d'Afrique, les établissements médicaux spécialisés dans le traitement et la réadaptation des toxicomanes sont inadéquats, voire inexistantes. La plupart du temps, seul un petit nombre de toxicomanes peuvent être admis dans les services psychiatriques des hôpitaux généraux nationaux. Le traitement et la réadaptation des toxicomanes sont souvent tributaires de l'assistance fournie par les organisations internationales compétentes, comme l'OMS et l'UNODC, et les organisations non gouvernementales. **L'Organe encourage les gouvernements africains à mener des enquêtes sur l'ampleur et la nature de l'abus de drogues dans leur pays et à élaborer des programmes appropriés de prévention de l'abus de drogues et de réduction de la demande ciblés sur les jeunes. Il les prie aussi instamment de soutenir comme il convient les services et les établissements de traitement existants pour leur permettre d'assurer un traitement adéquat aux toxicomanes, et de fournir l'appui nécessaire pour mettre en place et gérer des centres de réadaptation appropriés.**

Recommandation 21: Le détournement, à partir des circuits de distribution nationaux, de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes s'est amplifié. En outre, il existe désormais de nouvelles filières de trafic, telles que les pharmacies opérant illégalement sur l'Internet et l'utilisation du courrier postal à des fins de contrebande. La plupart des pays ne recueillent pas systématiquement des données sur l'abus et/ou le trafic des préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle. Ainsi, les autorités chargées du contrôle des drogues et les décideurs ne disposent que de peu, voire pas, d'informations pertinentes pour prendre des décisions. **L'Organe appelle les gouvernements à inclure les préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle dans leurs enquêtes nationales sur**

l'abus de drogues afin de recueillir des informations sur les types de substances dont il est fait abus et l'ampleur du phénomène, ce qui leur permettrait de mettre en place les stratégies les plus appropriées de contrôle des drogues.

Recommandation 22: Le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, pour lesquelles les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des ordonnances, représentent un grave problème dans certains pays. **L'Organe encourage les gouvernements concernés à mettre en place des programmes, ou à les renforcer le cas échéant, pour surveiller la distribution, à l'échelle nationale, des médicaments sur ordonnance. En outre, afin de lutter contre les dérives en matière d'ordonnances, les autorités devraient envisager de lancer des programmes visant à informer les professionnels des soins de santé et le grand public des dangers de l'usage médical non raisonné de médicaments délivrés sur ordonnance contenant des stupéfiants et des substances psychotropes.**

Recommandation 23: Des préparations contenant de la buprénorphine continuent d'être détournées aux fins du trafic illicite et de l'abus, en particulier dans les pays où la substance est utilisée pour traiter la dépendance aux opioïdes. **L'Organe appelle les gouvernements à l'informer de l'évolution de la situation concernant le trafic et l'abus de préparations contenant de la buprénorphine. Il prie instamment les gouvernements des pays où il est fait usage de la buprénorphine de déterminer si les mécanismes de contrôle actuels sont appropriés, d'identifier, le cas échéant, les lacunes à combler et d'envisager de renforcer les mécanismes de contrôle appliqués à la distribution de buprénorphine sur leur territoire, en vue de prévenir les activités illicites.**

Recommandation 24: L'utilisation à des fins médicales de méthylphénidate, stimulant inscrit au Tableau II de la Convention de 1971, continue de progresser, car de plus en plus de pays utilisent la substance à ces fins. Le détournement et l'abus de préparations contenant du méthylphénidate ont été notés, en particulier dans des pays où le niveau de consommation de la substance est élevé. **L'Organe appelle les gouvernements concernés à faire en sorte que les mesures de contrôle prévues par la Convention de 1971 soient pleinement appliquées au méthylphénidate et à**

prendre des mesures additionnelles pour prévenir tant le détournement des circuits de distribution licites que l'abus de préparations contenant la substance.

Recommandation 25: Quelques pays d'Amérique centrale n'ont pas les compétences nécessaires en matière de criminalistique pour analyser la composition des produits pharmaceutiques saisis, notamment ceux qui contiennent des substances placées sous contrôle international. **L'Organe invite les pays des Amériques ayant des compétences de pointe en matière de criminalistique à apporter, dans le cadre d'accords régionaux de lutte contre le trafic et l'abus de drogues, une aide aux pays partenaires afin de leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine (voir également les recommandations 46 et 50 ci-après).**

Recommandation 26: Dans sa résolution 52/8 relative à l'utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue, la Commission des stupéfiants a demandé instamment aux États Membres de prendre des mesures pour lutter contre le phénomène nouveau de l'utilisation de substances pour faciliter les agressions sexuelles. Les substances visées par cette résolution comprennent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international et des substances non placées sous contrôle international. **L'Organe demande aux gouvernements d'appliquer dès que possible la résolution 52/8. Il les encourage à appeler l'attention des segments vulnérables de leur population sur ce problème, à échanger des informations à ce sujet avec les services de détection et de répression et les services judiciaires et à solliciter le soutien de l'industrie.**

Recommandation 27: La Commission des stupéfiants, dans sa résolution 51/13 sur la réponse à la menace que constitue la distribution de drogues placées sous contrôle international, a prié les États Membres de continuer à proposer aux États touchés leur coopération et leur concours pour traiter le problème et a encouragé les États touchés à envisager l'adoption de mesures afin de détecter rapidement de nouvelles formes de distribution illicite de drogues placées sous contrôle international. **L'Organe demande aux gouvernements d'appliquer dès que possible la résolution 51/13 de la Commission. À cet égard, il les encourage à envisager d'offrir aux autorités**

douanières une formation et des technologies pour leur permettre de déceler les médicaments de contrefaçon.

Recommandation 28: Les trafiquants continuent de passer en contrebande des graines de pavot à opium à partir de pays où la culture du pavot à opium est interdite. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/32 sur la réglementation et le contrôle internationaux du commerce de graines de pavot, a invité les États Membres à prendre des mesures pour lutter contre le commerce international de graines de pavot provenant de pays où il n'existe pas de culture licite de pavot à opium. **L'Organe invite les gouvernements des pays qui autorisent l'importation de graines de pavot à appliquer les dispositions de la résolution 1999/32 du Conseil et à exiger, pour toute importation, un certificat attestant le pays d'origine des graines.**

Recommandation 29: Un certain nombre de gouvernements ont fait état d'une augmentation de la culture illicite de plantes de cannabis, en particulier en intérieur. La disponibilité croissante de graines de cannabis, en particulier via l'Internet, y contribue. De toute évidence, la vente et la publicité sur les sites encouragent la culture illicite de plantes de cannabis. L'Organe fait observer que, conformément à l'article 3, paragraphe 1 c) iii) de la Convention de 1988, les États parties doivent conférer le caractère d'infraction pénale au fait, entre autres, d'inciter ou d'amener publiquement autrui à se livrer à la culture illicite de la plante de cannabis ou à consommer du cannabis de façon illicite. **L'Organe demande aux gouvernements d'appliquer les dispositions pertinentes de la Convention de 1988 et de prendre les mesures voulues contre la vente de graines de cannabis à des fins illicites, y compris sur l'Internet.**

Recommandation 30: Les mélanges à base de plantes écoulées sous le nom "Spice" ont récemment attiré l'attention des autorités sanitaires et des autorités de régulation de l'industrie pharmaceutique dans de nombreux pays. La découverte de cannabinoïdes synthétiques dans certains de ces mélanges à base de plantes a conduit à s'interroger sur leur éventuel abus et leurs effets potentiels sur la santé. Ces préoccupations ont amené plusieurs pays à adopter des textes réglementant l'utilisation et le commerce de certains cannabinoïdes synthétiques et des produits qui en contiennent. **L'Organe demande instamment aux**

gouvernements de suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne l'abus de cannabinoïdes synthétiques, qui sont souvent commercialisés comme des produits inoffensifs tels que l'encens à base de plantes. Il les encourage à recenser les fabricants de produits Spice contenant des cannabinoïdes synthétiques et leur demande de lui communiquer et de communiquer également à l'OMS toute information disponible sur l'utilisation abusive dans leur pays de mélanges à base de plantes médicinales comme les produits Spice et les cannabinoïdes synthétiques qu'ils contiennent.

Recommandation 31: Les autorités doivent savoir que des infléchissements dans les tendances en matière d'abus de drogues peuvent appeler des ajustements des programmes de traitement de la toxicomanie. Si une substance placée sous contrôle faisant l'objet d'une utilisation abusive est contenue dans un médicament délivré sur ordonnance, des options thérapeutiques adéquates devront être définies et mises en œuvre. **L'Organe encourage les gouvernements des pays où des médicaments délivrés sur ordonnance contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes font l'objet d'un abus à élaborer et à mettre en œuvre des options thérapeutiques adéquates.**

Recommandation 32: L'Organe note avec préoccupation que, dans un petit nombre de pays, des "salles de consommation de drogues" et des "salles d'injection" où l'on peut consommer impunément des drogues acquises sur le marché illicite fonctionnent encore. **L'Organe engage les gouvernements à faire fermer ces salles et autres lieux similaires et à faire en sorte que les toxicomanes puissent accéder à des services sanitaires et sociaux, y compris aux services de traitement de la toxicomanie, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.**

4. Prévention du détournement des précurseurs vers le trafic illicite

788. L'un des objectifs de la Convention de 1988 est d'empêcher que les précurseurs ne soient détournés et utilisés ensuite dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Recommandation 33: L'Organe établit chaque année un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 contenant des recommandations à l'intention des gouvernements sur le contrôle des

précurseurs. **L'Organe demande aux gouvernements d'appliquer les recommandations contenues dans son rapport 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988**⁵⁴.

Recommandation 34: L'Organe est préoccupé par le fait que les trafiquants ont continué à détourner des précurseurs des circuits nationaux de distribution, la majeure partie de l'anhydride acétique saisi en 2008 ayant été détournée de ces circuits. **L'Organe demande aux gouvernements de prendre des mesures efficaces pour prévenir le détournement de précurseurs des circuits de distribution nationaux.**

Recommandation 35: L'éphédrine et la pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques sont de plus en plus détournées pour servir de précurseurs dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **L'Organe demande instamment aux gouvernements de placer sous le même régime de contrôle que les substances elles-mêmes inscrites aux tableaux, l'éphédrine et la pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutique.**

Recommandation 36: De nombreux gouvernements ayant mis en place des mesures de contrôle des précurseurs ou ayant renforcé les dispositifs existants, les trafiquants ont eu tendance à détourner ces substances via des pays ou régions où les contrôles étaient moins rigoureux. **L'Organe demande instamment aux gouvernements de continuer à veiller à ce que des dispositifs de contrôle adéquats des précurseurs soient en place pour prévenir le détournement de ces substances sur leur territoire et de lui signaler toute nouvelle substance qui aurait été décelée dans la fabrication de drogues illicites.**

Recommandation 37: En Afrique, il convient de renforcer les capacités nationales, y compris les compétences en matière de criminalistique, dans le domaine du contrôle des précurseurs. **L'Organe appelle les gouvernements de tous les pays africains à renforcer leurs mécanismes nationaux de contrôle des précurseurs et à coopérer à cet égard avec les gouvernements des autres pays de la région et les organismes internationaux compétents.**

⁵⁴ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 ...*

Recommandation 38: Bien que les saisies de grandes quantités de précurseurs placés sous contrôle international et de précurseurs placés sous contrôle national continuent d'être signalées en Amérique du Sud, les informations sur les filières de trafic, les méthodes de détournement et, en particulier, l'origine des substances chimiques saisies sont lacunaires. **L'Organe demande aux gouvernements des pays d'Amérique du Sud de concevoir des stratégies similaires à celles qui ont été arrêtées dans le cadre du Projet "Cohesion", pour identifier les lacunes dans les mesures de contrôle des précurseurs et l'origine des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues illicites.**

5. Disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales

789. L'un des objectifs fondamentaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques et de favoriser l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes et leur usage rationnel.

Recommandation 39: Des écarts importants continuent d'être observés entre différentes régions dans les niveaux de consommation de stupéfiants et de substances psychotropes. Bien que certains écarts puissent s'expliquer par des différences en matière de traitement médical et par la diversité des modes de prescription, une attention particulière s'impose lorsque la consommation de drogues est excessivement élevée ou faible. **L'Organe demande aux gouvernements d'examiner l'évolution de la consommation de substances placées sous contrôle international dans leur pays, de favoriser l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes et leur usage rationnel, de prendre des mesures contre les pratiques médicales illicites et de veiller à ce que les circuits de distribution nationaux soient contrôlés comme il se doit.**

Recommandation 40: Les écarts entre différents pays dans les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes demeurent très importants. Des facteurs tels que l'insuffisance des connaissances et des barrières administratives plus strictes que les mesures de contrôle prescrites par la Convention de 1961 ont une incidence sur la disponibilité des analgésiques opiacés. **L'Organe prie les gouvernements concernés de**

repérer les obstacles qui entravent, dans leur pays, l'accès aux analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et leur utilisation adéquate et de faire le nécessaire pour améliorer la disponibilité de ces stupéfiants à des fins médicales, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS.

Recommandation 41: La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur reste très faible dans de nombreux pays. Dans le cadre du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle qu'il mettra en œuvre, l'OMS apportera aux gouvernements une aide efficace pour promouvoir l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes. **L'Organe invite les gouvernements concernés à apporter leur soutien et leur coopération à l'OMS dans l'application du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle.**

6. Pharmacies illicites sur l'Internet

790. La nature mondiale des problèmes liés à la vente illicite sur l'Internet de substances placées sous contrôle et à la contrebande par courrier de substances placées sous contrôle exige une action concertée de la communauté internationale.

Recommandation 42: Les Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international⁵⁵, arrêtés par l'Organe, ont été lancés en mars 2009. L'Organe espère que ces Principes directeurs aideront chaque gouvernement à déterminer les mesures de contrôle les plus appropriées pour son pays. **L'Organe invite les gouvernements à mettre en œuvre sans délai et dans toute la mesure possible les recommandations énoncées dans les Principes directeurs.**

Recommandation 43: Dans sa résolution 50/11 relative à la coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur l'Internet de substances licites placées sous contrôle international, la Commission des stupéfiants a encouragé les gouvernements à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui ont été commandées sur l'Internet et livrées par courrier. L'Organe a distribué en mars 2009 à tous les gouvernements un formulaire pour signaler

ces saisies. **L'Organe invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à créer des mécanismes nationaux de collecte de données sur les saisies comme l'a demandé la Commission dans sa résolution 50/11 et de lui faire rapport en utilisant le formulaire qui leur a été envoyé. Les informations reçues par l'Organe lui permettront d'analyser la situation en ce qui concerne les substances placées sous contrôle international commandées sur l'Internet et livrées par voie postale et d'en faire rapport à la Commission.**

Recommandation 44: Un nombre croissant de transactions commerciales transfrontalières illicites portant sur des substances placées sous contrôle international sont effectuées à l'aide des technologies de l'information et de la communication, comme l'Internet et les centres d'appels internationaux. **L'Organe demande aux gouvernements de prendre les mesures voulues pour prévenir cet usage abusif des technologies modernes de l'information et de la communication. Il prie également les gouvernements d'envisager des mesures pour amener les personnes chargées de gérer des sites Internet et d'autres formes de technologies modernes de la communication à prévenir les activités illicites ou à y mettre fin.**

B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé

791. L'UNODC est le principal organisme des Nations Unies chargé d'apporter une assistance technique en matière de contrôle des drogues et de coordonner cette assistance lorsqu'elle est fournie par les gouvernements et les organisations. En vertu des traités existants, l'OMS est chargée de faire, en se fondant sur des évaluations médicales et scientifiques, des recommandations visant à modifier la portée du contrôle des stupéfiants au titre de la Convention de 1961 et des substances psychotropes au titre de la Convention de 1971. En outre, l'OMS joue un rôle clef dans l'action en faveur de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur usage rationnel.

⁵⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

Recommandation 45: L'Organe note qu'en raison du manque d'administrateurs qualifiés en matière de contrôle des drogues, de nombreux pays continuent d'avoir du mal à mettre en œuvre les mesures de contrôle visant les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques. **L'Organe encourage l'UNODC à offrir une formation aux administrateurs nationaux de contrôle des drogues chargés de contrôler les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs.**

Recommandation 46: Quelques pays d'Amérique centrale n'ont pas les compétences voulues en matière de criminalistique pour analyser la composition des préparations pharmaceutiques saisies, y compris celles qui contiennent des substances placées sous contrôle international. **L'Organe prie l'UNODC de prévoir, dans les programmes de renforcement des capacités des pays d'Amérique centrale, une assistance visant à améliorer leurs capacités en matière de criminalistique (voir aussi la recommandation 25 ci-dessus et la recommandation 50 ci-après).**

Recommandation 47: La capacité de fournir un traitement aux toxicomanes reste limitée dans de nombreux pays à revenus faible et moyen. **L'Organe prie l'OMS d'accroître son appui aux efforts que font les gouvernements pour renforcer leurs moyens de traitement des toxicomanes et obtenir que ce traitement soit de qualité.**

C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes

792. Les organisations internationales comme INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes jouent un rôle important dans le contrôle international des drogues. Lorsque certains États ont besoin d'un soutien opérationnel additionnel dans des domaines spécifiques, comme la détection et la répression des infractions liées à la drogue, l'Organe formule des recommandations pertinentes intéressant les domaines de compétence spécifiques des organisations internationales et régionales concernées, dont INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

Recommandation 48: Les trafiquants de drogue cherchent à accroître la fabrication et le trafic illicites de divers stupéfiants, des substances psychotropes et de certaines substances psychoactives non placées sous contrôle international. **L'Organe prie INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes de lui faire part, ainsi qu'à l'OMS et à l'UNODC, de toute information qu'ils pourraient avoir sur l'évolution de la situation concernant la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants, de substances psychotropes et de substances psychoactives non placées sous contrôle international, telles que les cannabinoïdes synthétiques et la kétamine.**

Recommandation 49: Dans plusieurs pays, la sensibilisation des agents des douanes au détournement et au trafic de précurseurs chimiques reste insuffisante. **L'Organe encourage l'Organisation mondiale des douanes à veiller à ce que ses programmes de formation prévoient des conseils à l'intention des agents des douanes sur la prévention du trafic des précurseurs chimiques. L'Organisation mondiale des douanes pourrait aussi élaborer des programmes de formation particulièrement bien adaptés portant sur le contrôle des précurseurs dans les régions où le trafic de précurseurs constitue un grave problème.**

Recommandation 50: Quelques pays d'Amérique centrale n'ont pas les compétences voulues en matière de criminalistique pour analyser la composition des préparations pharmaceutiques saisies, y compris celles qui contiennent des substances placées sous contrôle international. **L'Organe invite la CICAD à prévoir, dans ses programmes de renforcement des capacités, une assistance aux États membres destinée à améliorer leurs capacités en matière de criminalistique (voir également les recommandations 25 et 46 ci-dessus).**

(Signé)
Sevil Atasoy
Présidente

(Signé)
Camilo Uribe Granja
Rapporteur

(Signé)
Koli Kouame
Secrétaire

Vienne, le 13 novembre 2009